



Marseille, le 20 octobre 2017

**Communiqué de la chambre régionale des comptes de Provence-Alpes-Côte d'Azur
sur son rapport d'observations définitives concernant la Villa Méditerranée**

Seul fait foi le texte du rapport de la chambre

La chambre régionale des comptes (CRC) de Provence-Alpes-Côte d'Azur vient de rendre public un rapport d'observations définitives (ROD) sur la Villa Méditerranée.

Il s'agit d'un bâtiment construit par la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à Marseille, dans le quartier de la Joliette, sur une esplanade des ports, dont la gestion a été confiée à un établissement public dénommé centre régional de la Méditerranée (CEREM), créé et financé par la région jusqu'à sa dissolution le 31 décembre 2014.

Le contrôle a porté sur les conditions dans lesquelles cet équipement a été réalisé (1) et sur les premières années de son exploitation depuis son inauguration le 7 avril 2013 (2).

Au préalable, la chambre souligne que la vocation de la Villa Méditerranée a souffert d'une indétermination qui n'avait toujours pas été levée à la fin de l'année 2014, lorsque le CEREM a été dissous.

En effet, la coexistence d'un objectif culturel, vouant le bâtiment à être un lieu d'exposition et de rencontres culturelles, et d'une vocation institutionnelle, en faisant le siège de la politique de coopération euro-méditerranéenne, a nui à la définition initiale du projet puis à l'exploitation du bâtiment.

Son positionnement était d'autant plus difficile à définir que la Villa Méditerranée a été édifée entre deux équipements jouissant d'une grande notoriété, le musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MuCEM) et le musée Regards de Provence.

1. La réalisation de la Villa Méditerranée a coûté un peu plus de 62 M€ hors taxes : 2 M€ au titre des missions de maîtrise d'ouvrage déléguée et d'assistance à maîtrise d'ouvrage qui ont été confiées à l'Agence régionale d'équipement et d'aménagement (AREA) de Provence-Alpes-Côte d'Azur, 5,5 M€ au titre de la maîtrise d'œuvre et 55 M€ au titre de l'exécution des marchés de travaux.

En comparaison, l'enveloppe initiale fixée à 20 M€ apparaît irréaliste quand bien même prendrait-on en compte l'inflation inévitable des coûts sur la durée anormalement longue de maturation et de réalisation du projet (10 ans).

Outre d'assez nombreuses infractions aux règles de la commande publique, le contrôle de la chambre a mis en lumière un défaut de maîtrise des coûts du projet.

Ainsi, la rémunération versée à l'AREA au titre du mandat d'étude de définition de l'ouvrage a en partie correspondu à des prestations qui n'ont pas été réalisées. Par ailleurs, trois missions qui ne justifiaient pas nécessairement la passation de contrats distincts ont été confiées à l'AREA en sus des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'ouvrage déléguée qu'elle avait déjà obtenues, ce qui a également engendré un surcoût. En outre le mandat d'études de définition et le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage lui ont été attribués dans des conditions irrégulières, en l'absence de mise en concurrence préalable.

La région a également attribué irrégulièrement, sans nouvelle mise en concurrence, la maîtrise d'œuvre de l'ouvrage à l'un des bénéficiaires des marchés de définition qu'elle avait précédemment passés. Cette solution a également engendré un coût non justifié par les avantages qui en étaient escomptés, compte tenu notamment des lacunes persistantes du projet en termes de définition et de programmation. Par ailleurs l'attribution au maître d'œuvre d'un marché complémentaire a permis d'éviter la conclusion d'un avenant qui aurait été irrégulier dès lors qu'il bouleversait l'économie du contrat initial en prévoyant des prestations complémentaires faisant partie intégrante du projet d'aménagement.

Enfin le montant total des marchés de travaux, répartis en treize lots, a atteint un peu plus de 55 M€ hors taxes, alors que le montant total initial des marchés de base était de 44 M€. L'augmentation constatée a résulté de la conclusion de nombreux avenants et d'un grand nombre de protocoles transactionnels, ainsi que des révisions de prix. La chambre a relevé que la prise en compte de nombreux travaux supplémentaires lors de la fixation du décompte général définitif ou dans le cadre de protocoles transactionnels avait conduit à éviter la consultation pourtant obligatoire de la commission d'appel d'offres pour tout avenant emportant une augmentation du marché supérieure à 5% de son montant initial.

2. Le contrôle des conditions de l'exploitation de la Villa Méditerranée depuis son inauguration le 7 avril 2013 a montré que son fonctionnement n'avait pu être équilibré que par le versement d'importantes subventions de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Elles ont atteint 15,5 M€ au cours des quatre années de gestion de l'équipement par le CEREM (2011-2014). Cette situation résulte en partie de choix de gestion assumés : limitation du nombre des entrées payantes, absence de recherche active de mécénat et de parrainages ou de clients potentiels pour la location des espaces.

D'autres choix de gestion se sont avérés onéreux, comme la réalisation de près de 838 000 € d'investissements pour un café-restaurant situé dans l'enceinte de la Villa Méditerranée, dont l'exploitant, choisi en dehors de la procédure de mise en concurrence que l'établissement s'était astreint à suivre, n'a versé au total que 21 000 € de redevances d'occupation.

Par ailleurs, la résiliation du marché de prestation d'accueil et de billetterie a conduit à la signature d'un protocole transactionnel mettant à la charge de l'établissement une indemnité de 150 000 €. La rupture des contrats passés avec les narrateurs chargés des parcours d'exposition, à la suite de la décision prise en 2014 de réorienter la Villa Méditerranée vers des activités plus institutionnelles, a également entraîné la signature de protocoles transactionnels d'un montant total de 44 500 €. Ces protocoles ont été irrégulièrement conclus car ils n'avaient pas été autorisés par le conseil d'administration et ont prévu des indemnités qui n'étaient pas dues en totalité.

La décision prise par le conseil régional en décembre 2014 de dissoudre le CEREM et de transférer la gestion de la Villa Méditerranée au groupement d'intérêt public « Agence des villes et territoires méditerranéens durables » (GIP AVITEM) n'a pas mis un terme au soutien financier apporté par la région à cette structure. En effet, elle doit verser une contribution au GIP, qui a atteint 4,7 M€ en 2015 et 4,6 M€ en 2016, et supporte désormais l'annuité d'amortissement du bâtiment, qui s'élève à 1,6 M€.